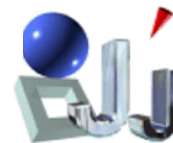


Charte d'utilisation des ressources informatiques de l'établissement



Cette charte définit les conditions générales d'utilisation de l'Internet, des réseaux et des services multimédias au sein du lycée. Les règles et obligations définies par cette charte s'appliquent à tous les utilisateurs des moyens informatiques de l'établissement ainsi que des ressources externes accessibles par les réseaux.

1. Conditions d'accès

L'utilisation des moyens informatiques de l'établissement a pour objet de mener des activités liées à l'enseignement, l'administration et la documentation. Le droit d'accès est soumis à autorisation, il est personnel et incessible. Un nom d'utilisateur et un mot de passe sont attribués à l'utilisateur après acceptation et signature de la présente charte.

2. Confidentialité

Les espaces individuels de travail doivent être considérés comme privés, ainsi les autres utilisateurs s'engagent à ni tenter de les lire, ni de les copier sans son autorisation. Il en est de même pour les boîtes de courriers électroniques. A l'exception du dossier « Mes devoirs » auquel le corps enseignant a accès afin de récupérer des documents de l'élève. Enfin, la personne en charge des ressources informatiques aura accès à l'ensemble des documents des utilisateurs dans un but de maintenance.

3. Respect des droits de propriétés

L'utilisateur ne peut installer un logiciel sur un poste ou le rendre accessible par le réseau. Il est interdit d'autre part de contourner les restrictions d'utilisation d'un logiciel ou de faire des copies de logiciels (les copies de sauvegardes autorisées par l'éditeur étant la seule exception, celles ci étant faites par le responsable des ressources informatiques). L'utilisateur s'engage aussi à ne télécharger, copier, publier ou utiliser tout fichier (texte, images, son, vidéo...) que dans le cadre strict autorisé par la loi régissant le droit d'auteur.

4. Règles de base

La sécurité est l'affaire de tous

L'utilisateur est responsable de sa propre utilisation des ressources informatiques de l'établissement, il s'engage à ne pas effectuer d'opération pouvant nuire au fonctionnement du réseau, à l'intégrité des outils informatiques et il se doit d'informer rapidement, le ou les responsables de toute anomalie constatée. Par ailleurs, il ne doit jamais quitter son poste de travail sans se déconnecter. D'autre part, l'utilisateur doit s'efforcer de respecter l'espace disque qu'il lui est accordé et d'éviter les activités risquant d'accaparer les ressources informatiques (impressions de trop gros documents, utilisation intensive du réseau...) à des moments qui risquent de gêner les autres utilisateurs. Si de tels besoins se présentaient, une concertation avec le responsable ou les autres utilisateurs, permettrait une utilisation optimale des moyens. L'utilisateur s'engage, par ailleurs, à ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :

- de masquer sa véritable identité,
- de s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur,
- de modifier ou détruire des informations ne lui appartenant pas,
- de se servir des outils informatiques mis à sa disposition pour des actions contrevenant à la Loi,
- de porter atteinte à l'intégrité d'un autre utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants,
- de se connecter ou d'essayer de se connecter à des sites externes dans un but autre que ceux définis au paragraphe 1.

Il est rappelé à tout utilisateur encadrant un groupe d'élèves mineurs, sa responsabilité quant à l'usage qui pourrait être fait des moyens informatiques mis à la disposition des élèves.

5. Sanctions applicables

Tout utilisateur n'ayant pas respecté la Loi pourra être poursuivi pénalement. De plus, tout utilisateur ne respectant pas les règles et obligations de cette charte est passible outre de se voir retirer l'accès aux ressources informatiques, de sanctions internes définies dans le règlement intérieur de l'établissement.

Charte d'utilisation du Smartphone en classe

Afin de compléter les méthodes classiques d'enseignement, de développer le travail en équipe au sein de la classe et de permettre aux élèves d'appréhender les thèmes abordés de manière plus autonome et adaptée au rythme de chacun, l'utilisation du smartphone en classe, à titre expérimental, peut être proposée par les enseignants et acceptée par l'élève.

CONDITIONS D'UTILISATION DU SMARTPHONE EN CLASSE

- **L'utilisation du smartphone n'est autorisée qu'à la demande expresse du professeur et seulement dans le cadre énoncé par celui-ci, dans le respect des consignes données.**
- Le téléchargement d'applications se limitera à celles demandées par les professeurs (celles-ci doivent poursuivre un but pédagogique).

ATTITUDE A TENIR PAR LES DIFFERENTES PARTIES

- L'expérience repose sur la confiance et la responsabilisation entre professeur et élèves. Elle repose aussi sur le sérieux de la classe et ne doit pas être un prétexte pour bavarder.
- L'utilisation des smartphones ne doit pas être une source de discrimination au sein de la classe : les parties s'engagent à adopter une attitude d'entraide, de bienveillance et de travail en équipe afin de mener à bien cette expérience.
- La classe s'engage à respecter le matériel utilisé et à respecter le cadre fixé, notamment : pas de recours aux réseaux sociaux, pas d'envoi de SMS, pas de communications autres que celles demandées, pas de photos prises en classe ou de vidéos, pas de jeux personnels, pas de musique...
- **Le smartphone doit être utilisé en mode silencieux, être visible et reste sous la responsabilité de son détenteur s'il accepte de l'utiliser.**

SANCTIONS EN CAS DE NON RESPECT DE LA CHARTE

Si un élève ne respecte pas les conditions fixées par la présente convention, il s'expose aux punitions prévues au règlement intérieur, le smartphone pouvant être retenu pendant la séance. En cas de multiples récidives, les parents seront invités à venir le récupérer au lycée.

En outre si les professeurs constatent un trop grand nombre d'infractions à la présente charte, ils se réservent le droit d'arrêter l'expérimentation de manière temporaire ou définitive.